Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260223-D20260207-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur André SERGENT, Maire.

Date de convocation : le 10 février 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, ARGOUALCH Jean-Jacques, PAISNEL Anne, FEROC Régis, RANNOU Catherine, LE DREAU Pierre, PERSON Pascal, CANN Martine.
Absent excusé: GALIEGUE Pauline qui a donné procuration à CANN Martine.
Absent: LE PAGE Yann
Secrétaire de séance : RANNOU Catherine

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents :09 ; Votants : 10

Délibération D20260207

Objet : Renouvellement de la CTG : convention 2026-2029

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants:

Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- ***Parentalité ;***
- ***Accès aux droits et inclusion numérique.***

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :
- ***L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné;***
- ***L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;***

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260223-D20260207-DE

• La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
• L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.
La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027).
La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu l'avis favorable de la Bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Vu la délibération n°DCC2025 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2025,

Abstention à l'unanimité du conseil municipal

Pour copie conforme,
Le Maire
André SERGENT